

LES ARCHIVES À PARTS ÉGALES. ARCHIVES, ÉCRITURE DE L'HISTOIRE
ET GÉNOCIDE AU RWANDA

[Florent Piton](#)

Belin | « [Revue d'histoire moderne & contemporaine](#) »

2022/1 n° 69-1 | pages 88 à 102

ISSN 0048-8003

ISBN 9782410025736

DOI 10.3917/rhmc.691.0090

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2022-1-page-88.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Belin.

© Belin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Les archives à parts égales. Archives, écriture de l'histoire et génocide au Rwanda

Florent PITON

Ces deux dernières années, il a beaucoup été question en France des archives relatives au génocide des Tutsi rwandais, à la suite de la désignation en 2019 d'une commission d'historiens bénéficiant d'un accès privilégié aux fonds archivistiques pour faire la lumière sur les responsabilités françaises au Rwanda entre 1990 et 1994¹. Parmi les critiques formulées à l'encontre de cette commission et de son rapport final, celle d'une approche « en vase clos », au sein d'archives françaises qui à elles seules ne suffiraient pas à appréhender non seulement le génocide des Tutsi mais également l'engagement français au Rwanda². À lire son exposé méthodologique, la commission est consciente de cette limite imposée à son propre travail et conditionnée par le mandat qui lui a été fixé³. L'une de ses membres néanmoins, revenant dans un entretien sur cette expérience, fait ce constat qui surprendra celles et ceux connaissant le paysage archivistique rwandais :

« On nous a à ce propos reproché de ne pas avoir travaillé sur les archives au Rwanda : nous y sommes allés pour en prendre connaissance, mais il n'y en a pas. C'est un pays où il y a très peu d'archives, et puis, comme l'a expliqué Jean-Damascène Bizimana qui dirige la CNLG (Commission nationale de lutte contre le génocide), comment voulez-vous qu'en pleine guerre, qu'en ces moments-là, où tout le monde était constamment en mouvement, existât la possibilité de conserver des documents d'archives ? »⁴

1. Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, « La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994) », rapport remis au président de la République le 26 mars 2021 (www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/279186_1.pdf).

2. Pour une analyse critique de la commission : François ROBINET, « Rwanda 1994 : un rapport pour l'Histoire ? », *Études*, juillet-août 2021, p. 7-18 ; et son article dans ce dossier. Voir également : « Au-delà du rapport Duclert. Décentrer l'histoire du génocide des Tutsi du Rwanda », *Revue d'histoire contemporaine de l'Afrique*, 2021 (<https://oap.unige.ch/journals/rhca/issue/view/rwanda>).

3. Commission de recherche, « Exposé méthodologique », 7 avril 2021, p. 36 (www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapports/fichiers_joints/279186_expose_methodologique.pdf).

4. Sonia LE GOURIELLEC, Mathieu BOCHE, « L'archive au cœur, retour d'expérience au sein de la commission Duclert sur le rôle de la France au Rwanda. Entretien avec Sylvie Humbert », *Afrique contemporaine*, 271-272, 2020, p. 165-166.

Contrairement à cette affirmation, il y a bien des archives au Rwanda, y compris pour la période de guerre et le génocide ou concernant les relations avec la France. Un documentaire diffusé sur France 3 en septembre 1994 pointait d'ailleurs les enjeux d'une écriture de l'histoire « à parts égales »⁵ en mettant en scène la visite des journalistes dans un bâtiment du ministère rwandais de la Défense regorgeant de classeurs et de documents relatifs à l'aide française avant le génocide, par opposition au siège de l'ambassade de France dont les archives avaient été détruites dans la précipitation au moment de l'évacuation en avril 1994⁶. Hélène Dumas décrit quant à elle l'État rwandais avant le génocide comme un « véritable État graphomane, [qui] produit des centaines de milliers de pages d'archives à travers lesquelles le processus de militarisation des populations civiles se dessine avec clarté »⁷.

C'est à cet « État graphomane » que s'intéresse cet article pour montrer comment l'écriture de l'histoire du génocide des Tutsi et plus généralement de l'histoire contemporaine du pays peut s'appuyer – et s'appuie déjà – sur des corpus archivistiques d'une grande richesse et qui connaissent depuis une dizaine d'années d'importantes mutations. Les enjeux simultanés de reprise en main par l'État, de numérisation, de versements depuis les ministères et les administrations, et de (re)constitutions de fonds exclusivement consacrés au génocide transforment le travail des chercheurs et accompagnent les évolutions de l'historiographie. Ainsi, les conditions d'accès et de conservation des fonds archivistiques ne constituent pas seulement un cadre ou un contexte de la recherche, elles en déterminent aussi la teneur et les orientations.

ÉCRIRE L'HISTOIRE DANS LES ARCHIVES ADMINISTRATIVES RWANDAISES

C'est peu de dire que les fonds archivistiques rwandais ne manquent pas pour travailler sur l'histoire du Rwanda, du génocide des Tutsi et de son après-coup⁸. Les archives des juridictions *gacaca* mises en œuvre au milieu des années 2000 pour juger plusieurs centaines de milliers de suspects représentent des kilomètres linéaires qui, une fois accessibles à la recherche, seront un réservoir inestimable pour l'écriture de l'histoire du génocide. De même, les archives du Tribunal pénal

5. Romain BERTRAND, *L'Histoire à parts égales. Récits d'une rencontre Orient-Occident (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, Seuil, 2011.

6. Philippe LALLEMANT, *Rwanda. Autopsie d'un génocide*, production France 3/Theophraste, 21 septembre 1994, 23'45 à 30'42. Sur ce documentaire, et plus généralement les enjeux autour des archives documentant l'action française au Rwanda, voir l'article de F. ROBINET dans ce dossier.

7. Hélène DUMAS, « Rwanda-France : au plus près de la matérialité du génocide des Tutsi », *AOC*, 11 mars 2021 (<https://aoc.media/analyse/2021/03/10/rwanda-france-au-plus-pres-de-la-materielite-du-genocide-des-tutsi/>).

8. Sur la diversité des traces (archivistiques, patrimoniales et mémorielles) du génocide des Tutsi, voir le projet Rwandamap (<https://rwandamap.hypotheses.org/>). Sur les seules archives audiovisuelles : Nathan RÉRA, « Les chantiers de la mémoire. Quelles archives audiovisuelles pour le Rwanda ? », in Jean-Philippe GARRIC (éd.), *Fictions et frictions culturelles. Art et patrimoine en action*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 199-229.

international pour le Rwanda (TPIR) abritent, outre les pièces de procédures et les transcriptions et captations des audiences, un volume considérable de documents issus d'institutions ou de partis politiques rwandais mobilisés dans les enquêtes ou comme pièces à conviction lors des procès. L'origine et le mode d'acquisition de ces documents sont mal connus mais ils constituent l'un des fonds reconstitués les plus facilement accessibles d'archives rwandaises⁹, d'ailleurs longtemps réclamées, en vain, par le Rwanda arguant qu'elles relevaient de son patrimoine national¹⁰. Ces archives sont aujourd'hui disponibles physiquement à Arusha en Tanzanie et en grande partie numériquement via une « Base de données judiciaires unifiée » offrant la possibilité d'écrire une histoire croisée du génocide et de sa mise en procès¹¹. D'autres travaux peuvent s'appuyer sur les archives médiatiques (presse, radio et télévision), qu'il s'agisse d'évoquer les médias extrémistes des années 1990¹² ou les controverses mémorielles dans le Rwanda post-génocide¹³. Enfin et surtout, de multiples institutions publiques¹⁴, centres de documentation¹⁵ et associations¹⁶ disposent de fonds archivistiques, sans compter les opportunités offertes par les archives nativement numériques¹⁷.

À lire ce rapide inventaire, nécessairement non exhaustif, les archives de l'État pourraient paraître marginales dans les sources mobilisées par la recherche. Pourtant, dans *Aucun témoin ne doit survivre*, ouvrage fondateur paru en 1999 et fruit d'une enquête menée par une équipe dirigée par Alison des Forges sous l'égide de Human Rights Watch (HRW) et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), la collecte d'archives

9. Rémi KORMAN, « Le Rwanda et les archives du génocide », *Le Monde*, 24 mars 2015 (www.lemonde.fr/afrique/article/2015/03/24/le-rwanda-et-les-archives-du-genocide_4600215_3212.html).

10. Henry Alexander REDWOOD, *The Archival Politics of International Courts*, Cambridge, Cambridge University Press, 2021.

11. <https://ucr.irmct.org/>. Parmi les travaux qui se sont appuyés sur ces archives : Ornella ROVETTA, *Un Génocide au tribunal. Le Rwanda et la justice internationale*, Paris, Belin, 2019.

12. Jean-Pierre CHRÉTIEN (éd.), *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 1999. On trouvera de nombreuses archives médiatiques numérisées sur la base de données judiciaires unifiée du TPIR ou sur le site du Montreal Institute for Genocide and Human Rights Studies (www.concordia.ca/research/migs/resources.html).

13. R. KORMAN, « Écrire l'histoire d'une controverse. Les relations entre l'Église catholique rwandaise et le génocide des Tutsi au travers de la presse rwandaise (1994-2003) », *Sources. Matériaux & terrains en études africaines*, 2, 2021, p. 45-140 (<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03137131/document>).

14. Les archives de la Commission nationale de lutte contre le génocide (CNLG) sont ainsi au fondement de la thèse de R. KORMAN, « Commémorer sur les ruines. L'État rwandais face à la mort de masse dans l'après-coup du génocide (1994-2003) », thèse, EHESS, 2020.

15. Par exemple, le centre de documentation et de recherche pastorale des dominicains à Kigali, la bibliothèque de l'université du Rwanda à Huye ou la bibliothèque du Parlement dans la capitale. Un inventaire pourrait également être fait des centres de documentation liés à l'Église catholique, à Kigali et dans les diocèses.

16. Un partenariat a ainsi été signé en septembre 2021 entre l'association de rescapés Ibuka, l'EHESS et le Mémorial de la Shoah à Paris afin de classer, inventorier et numériser les archives de cette association : « Communiqué : signature d'une convention entre l'EHESS, le Mémorial de la Shoah et Ibuka », septembre 2021 (www.ehess.fr/fr/communiqu%C3%A9%20communiqu%C3%A9-signature-d-convention-entre-lehess-m%C3%A9morial-shoah-et-ibuka).

17. R. KORMAN, Géraldine POELS, F. ROBINET, Jérémie THIEVRE, « #Kwibuka25. Documenter la fabrique numérique des mémoires du génocide des Tutsi du Rwanda », *Mémoires en jeu*, 14, 2021, p. 59-67.

DOCUMENT 1

Fonds d'archives cités dans le texte



administratives a été au cœur de la méthodologie adoptée lorsqu'il s'est agi de documenter la manière dont l'État et ses acteurs ont mobilisé leurs ressources au service de l'extermination des Tutsi¹⁸. Des campagnes de collectes ont ainsi été effectuées entre 1995 et 1996 dans les préfectures de Gikongoro et Butare, autant de documents abondamment cités et pour certains reproduits dans l'ouvrage issu de la recherche¹⁹. Très tôt, l'écriture de l'histoire du génocide s'est donc appuyée sur des corpus archivistiques issus de l'administration rwandaise,

18. HRW et FIDH, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999.

19. Je remercie Christine Deslaurier pour les précisions apportées sur ces collectes d'archives.

dans des enquêtes qui visaient à faire la « preuve » historique du génocide et de son organisation politique en vue de fournir ensuite des éléments pour les poursuites judiciaires à venir²⁰.

Depuis, la compréhension des mécanismes génocidaires a progressé grâce à une série de monographies locales croisant approche micro-historique et dynamiques de temps long et reposant notamment sur les archives administratives. Dans une recherche menée entre la fin des années 1990 et le début des années 2000 et fondée sur l'entrelacement des échelles nationale, préfectorale et communale, Jean-Paul Kimonyo énumère ainsi dans un appendice les fonds archivistiques sur lesquels il s'appuie. Il indique avoir utilisé des rapports et des correspondances du ministère de l'Intérieur, « trouvés en 1996 dans un tiroir d'une salle du troisième étage », documents auxquels il estime avoir pu accéder en raison de la « désorganisation de l'administration » à l'époque²¹. La description qu'il donne ensuite des fonds issus de ses terrains locaux témoigne de la diversité des situations dans les années qui suivent le génocide :

« Dans la salle polyvalente de la préfecture de Butare ont été jetées pêle-mêle les archives de la préfecture. Il y a de très nombreux documents mais entassés en désordre et dans une salle plutôt insalubre. Une partie des rapports et de la correspondance de la préfecture ont été mis en ordre, mais le reste demande un travail intensif de fouille. Il s'agit encore des différents rapports de la préfecture, des comptes rendus des réunions du comité préfectoral de sécurité et de la correspondance avec le ministère de l'Intérieur ou avec les communes de Butare.

Les archives de l'ancienne commune de Kigembe étaient très bien conservées et classées. Il s'agit des différents rapports de la commune et de la correspondance entre les conseillers et le bourgmestre, ou celle des particuliers avec le bourgmestre, ou encore de la correspondance du bourgmestre avec le préfet et le sous-préfet.

Les archives de la préfecture de Kibuye étaient jusqu'en 2001 dans une grande salle dans une situation de désordre indescriptible. À moins d'avoir beaucoup de temps et de moyens humains pour y mettre un peu d'ordre, il vaut mieux chercher les documents concernant la préfecture de Kibuye au ministère de l'Intérieur à Kigali.

La commune de Gitesi a un fonds d'archives assez pauvre mais ordonné. Il peut être d'une importante utilité mais ne peut donner une image suivie de l'évolution de la commune »²².

D'autres recherches ont continué à explorer ces continents archivistiques, au prix d'enquêtes minutieuses pour identifier les fonds et les exploiter, dans des conditions souvent précaires²³. Philibert Gakwenzire souligne par exemple les « grands défis » liés à l'utilisation de ces archives, dont les conditions de conservation sont aléatoires (quand elles ne sont pas abandonnées faute de moyens ou d'espace pour les stocker) et pour lesquelles on ne dispose pas d'inventaires.

20. Sur la manière dont les archives d'Alison des Forges ont été mobilisées au TPIR : Ornella ROVETTA, « Justice et narration historique entre expertise et expérience : témoignages d'experts au TPIR », in Virginie BRINKER et alii (éd.), *Rwanda, 1994-2014. Histoire, mémoires et récits*, Dijon, Les presses du réel, 2017, p. 87-99.

21. Jean-Paul KIMONYO, *Rwanda. Un génocide populaire*, Paris, Karthala, 2008, p. 516.

22. *Ibidem*, p. 516-517.

23. Florent PITON, « Écrire l'histoire du génocide des Tutsi au Rwanda à partir de sources locales. Entretien avec Paul Rutayisire, Charles Kabwete Mulinda et Philibert Gakwenzire », *Sources. Matériaux & terrains en études africaines*, 3, 2021, p. 257-281 (www.sources-journal.org/662).

Il précise ainsi que si les archives de l'une de ses communes d'enquête, Gikomero, étaient disponibles dans le bâtiment correspondant à l'ancien bureau communal, celles de Rubungo ont été détruites en 1994, ce qui l'a conduit à se «rabattre» sur les archives de l'ancienne préfecture, échelon administratif supérieur. Il regrette également les lacunes documentaires concernant les deux premières décennies qui suivent l'indépendance et souligne la rareté, dans son cas, des documents datés des trois mois du génocide lui-même²⁴. L'existence de tels documents est néanmoins attestée ailleurs et rappelle que l'État bureaucratique rwandais ne cessa jamais de fonctionner durant les massacres.

Dans son étude des politiques de développement mises progressivement au service de la violence, Emmanuel Viret s'appuie également sur les archives communales, qu'il décrit comme «l'œil et le discours du pouvoir [...] Elles sont le pouls de l'État». Il a ainsi pris à bras le corps ces archives de la II^e République (1973-1994), faites d'abord de rapports austères et de correspondances routinières. Entre la fin des années 1970 et le début des années 1980, une première césure dans le corpus voit se renforcer l'appareil bureaucratique de la mobilisation populaire ainsi que l'obsession statistique qui devient comme le leitmotiv d'un régime soucieux de contrôler la paysannerie. Une deuxième césure intervient à partir de 1990, alors que la guerre et le multipartisme transforment les dynamiques locales : la thématique sécuritaire et les rumeurs qui l'accompagnent deviennent omniprésentes, pour identifier tant les opposants politiques que ceux, tutsi, susceptibles de rejoindre le Front patriotique rwandais (FPR). Jusque dans leur matérialité, les archives rendent ainsi compte du «basculement progressif du pays dans une économie de la violence»²⁵. L'étude de ces fonds d'archives, sur le temps long et dans leur intégrité, plutôt que d'y chercher les seules traces de la préparation ou de la germination du génocide, permet ainsi de donner corps à une histoire faite de flux et de reflux, d'accélération et de soubresauts, sans conduire inexorablement au génocide comme une fatalité.

Je termine par ma propre expérience dans le fonds de l'actuelle province du Nord à Musanze où se trouvent les archives de l'ancienne préfecture de Ruhengeri, disparue avec la réforme administrative de 2006. Ces réformes ne sont d'ailleurs pas sans incidence sur les archives. Ainsi, souhaitant travailler sur la commune de Nkuli fusionnée en 2006 avec celle de Karago au sein du district de Nyabihu, j'espérais trouver les archives de Nkuli dans son ancien bureau communal devenu le siège du nouveau district. S'il y avait effectivement des archives dans ce bureau (peu ordonnées et manifestement dégradées mais exploitables à condition d'un classement préalable), il s'agissait en fait de celles de Karago, transférées à une époque que la mémoire administrative des fonctionnaires présents sur place n'a pas permis de reconstituer, de même que je n'ai pas pu identifier le devenir

24. Philibert GAKWENZIRE, «Les politiques de discrimination, persécutions et génocide des Tutsi en commune de Rubungo et Gikomero (1960-1994)», thèse, Université libre de Bruxelles, 2017, p. 27-30.

25. Emmanuel VIRET, «Les habits de la foule. Techniques de gouvernement, clientèles sociales et violence au Rwanda rural (1963-1994)», thèse, Institut d'études politiques de Paris, 2011, p. 23-24.

des archives de Nkuli. C'est cet échec initial qui m'a conduit à me «rabattre» sur les archives de la province. Cette anecdote renvoie aux aléas d'une histoire administrative qui peut rendre difficile le traçage des fonds, déplacés au gré de réformes ou, plus prosaïquement, du besoin de disposer de bureaux au risque de reléguer les archives dans d'autres espaces où elles se détériorent ou se perdent. Lors de leur dépouillement entre 2013 et 2014, ces archives de la province du Nord étaient conservées dans un bâtiment à quelques centaines de mètres du siège de la province. Environ 4000 classeurs (les boîtes, plus coûteuses, sont assez peu présentes dans les fonds archivistiques rwandais), ainsi qu'un nombre considérable de rapports officiels, étaient rassemblés dans quatre salles selon une logique thématique correspondant aux différents services administratifs existants au sein de la préfecture. Au sein de chaque thématique, le classement était ensuite chronologique, sans qu'il existât toutefois de système de cotes ou d'inventaire permettant d'identifier précisément les dossiers pertinents pour tel ou tel sujet.

Au Rwanda comme ailleurs, l'accès à ces archives administratives de l'État est conditionné par l'octroi d'autorisations de recherches obtenues moins par un système de dérogation reposant sur un cadre législatif clairement établi que par l'acquisition de lettres de recommandation et de permis de recherche permettant à l'autorité détentricrice du fonds concerné d'en accorder l'accès. Cette situation produit des effets paradoxaux dont la dialectique en termes de liberté ou d'entraves mises à la recherche ne permet pas réellement de rendre compte. D'un côté, celles et ceux qui sollicitent ces autorisations peuvent se trouver découragés ou confrontés à des formes d'arbitraire. De l'autre, l'absence de cadre légal explicite, en termes notamment de délais de communicabilité, offre la possibilité de consulter des fonds qui paraîtraient inaccessibles ailleurs, ou alors à l'issue de procédures de dérogation n'ayant rien à envier à la quête d'autorisations par laquelle passent l'ensemble des chercheurs, rwandais comme étrangers. La recherche consiste ici à se glisser dans les interstices d'une législation qui oscille entre un cadre formel et des opportunités plus informelles. C'est à ce cadre formel et à la manière dont ses évolutions récentes transforment les pratiques de recherche que s'intéresse la suite de cet article.

ARCHIVES NATIONALES, ARCHIVES DU GÉNOCIDE

Les Archives nationales ont une histoire

Les premières politiques archivistiques coordonnées au niveau national sont mises en place dans la seconde moitié des années 1970, avec la promulgation d'un premier arrêté présidentiel sur les archives en 1979²⁶. Cet arrêté crée le

26. Sur la situation des archives avant cet arrêté : Michel DUCHEIN, «Rapport sur la mission effectuée au Rwanda du 23 mars au 2 avril 1976 pour la création d'un service d'Archives nationales au Rwanda», Paris, avril 1976, Rwanda National Archives Digital Repository, désormais RNADR (<http://41.74.170.147:8080/bitstream/rls-gov/153681/2/52016101525735467301237360778783303607.pdf>).

service des Archives nationales, rattaché à la Présidence de la République et disposant de moyens matériels et humains limités²⁷. Des versements et des politiques de traitement et de valorisation des fonds sont ensuite progressivement mis en place, essentiellement pour transférer à Kigali depuis les préfectures des dossiers datant de la période coloniale restés au Rwanda après la fin de la tutelle belge²⁸. Une histoire précise des fonds et de leur constitution reste néanmoins à écrire. En 1991, le service des Archives nationales est transféré au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Culture, dans un contexte de refonte institutionnelle en lien avec la nouvelle constitution pluripartite promulguée en juin de la même année. À la veille du génocide, ce service des archives, ne disposant ni de budget ni de véhicule en propre, est assuré par un responsable ayant suivi une formation supérieure dans un autre domaine que l'archivistique et quatre techniciens, dont un seul a suivi une formation de documentaliste à l'école de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'université Cheikh Anta Diop à Dakar, les trois autres s'étant formés « sur le tas » après leurs études secondaires. Les fonds des Archives nationales sont alors estimés à environ 16 000 dossiers datant de la période coloniale et ayant fait l'objet d'inventaires, tandis que les fonds émanant des établissements publics et des administrations locales, dont presque aucun versement n'avait été effectué depuis l'indépendance, sont estimés à 80 000 dossiers dispersés partout dans le pays²⁹.

La guerre civile entre 1990 et 1994 et le génocide des Tutsi ne contribuent pas à améliorer la situation des Archives nationales comme des autres fonds disséminés dans les institutions publiques, les préfectures et les communes. On manque d'un inventaire global de ce qu'il est advenu des archives conservées dans les 145 communes d'alors mais les recherches menées ici ou là attestent régulièrement de destructions ou de disparitions de documents utilisés, par exemple, comme bois de chauffage par des populations démunies ou en fuite. Un rapport de Georges Mouradian, envoyé en avril 1995 au Rwanda comme consultant³⁰, témoigne de cette dégradation des fonds archivistiques. Le service des Archives nationales se trouve d'abord dans la situation de nombre d'institutions publiques après le génocide : un déficit de personnel lié au décès ou au départ en exil de nombreux fonctionnaires. Des cinq agents avant 1994, un seul est encore en poste et la nouvelle équipe, réduite, est confrontée

27. Charles UYISENGA, « Dix-neuvième conférence internationale de la table ronde des archives. Guadeloupe, 5-8 novembre 1979. Gouvernement, administrations, archives. Rapport de mission », non daté, p. 11-13, RNADR (<http://41.74.170.147:8080/bitstream/rls-gov/61898/2/158.pdf>).

28. Sur les fonds belges : Pierre-Alain TALLIER, Marie VAN ECKENRODE, Patricia VAN SCHUYLENBERGH (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi. Guide des sources de l'histoire de la colonisation (XIX^e-XX^e siècles). Vers un patrimoine mieux partagé!*, Turnhout, Brepols, 2021 (www.brepolsonline.net/action/showBook?doi=10.1484/M.STMCH-EB.5.127294).

29. Ces informations sont issues d'un rapport incomplet daté de la fin de l'année 1993, RNADR (<http://41.74.170.147:8080/bitstream/rls-gov/61121/2/indiv-028%2c66.pdf>).

30. Consultance réalisée avec Aly Ongõba, directeur des Archives du Mali.

à un manque de formation et de mémoire des dossiers et des procédures. Sur le plan matériel, les fonds étaient jusqu'alors conservés au stade Amahoro de Kigali devenu pendant le génocide un lieu de refuge pour des milliers de Tutsi et le siège de la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (Minuar), dans des conditions pour le moins précaires. Le rapport de Georges Mouradian indique ici :

« Afin de subvenir à leurs besoins, [les réfugiés] ont pris ce qu'ils trouvaient sur place : les rayonnages des archives ont été démantelés et si les montants restent en général en place, quoique souvent abîmés, les tablettes et leur système d'accrochage ont disparu. Une partie des classeurs et des boîtes ont été utilisés pour le chauffage. Les fonds ont donc été déstructurés. La situation a été aggravée après juillet lorsque les soldats de la Minuar ont réquisitionné le magasin d'archives comme dortoir. Ils ont transporté l'ensemble des dossiers dans un autre local, les entassant sans aucune précaution »³¹.

Outre les Archives nationales, sont également visités par Georges Mouradian les fonds de plusieurs ministères et d'institutions publiques. À quelques exceptions près (tels l'Institut de la recherche scientifique et technique à Butare où « la plupart des dossiers de recherche [et] une bonne partie du stock des publications sont détruits », le musée national à Butare également dont « les dossiers muséologiques [...] ont été pillés »³², ou la bibliothèque nationale dont les locaux abritaient les dossiers du service des renseignements, « totalement détruits »), les archives semblent n'avoir que peu souffert, les pertes étant attribuées davantage à la désorganisation des services qu'à des destructions proprement dites. Georges Mouradian propose ainsi une estimation, nécessairement imparfaite, du volume des archives du Rwanda et mentionne 500 mètres linéaire au stade Amahoro, en moyenne 50 mètres linéaire par préfecture, peut-être 10 000 mètres dans l'ensemble des ministères auxquels il faudrait ajouter les fonds des offices publics, soit un total estimé entre 12 000 et 15 000 mètres linéaire. À l'issue de son rapport, l'expert émet une série de recommandations – notamment la mise en place d'un cadre législatif fixant une obligation de versement aux Archives nationales des dossiers clôturés ainsi que des délais de communicabilité clairement établis – tout en reconnaissant que compte tenu de la situation économique, certaines mesures d'urgence doivent être considérées comme prioritaires : « sauvetage des archives du stade Amahoro, prise en charge des archives ministérielles lorsqu'elles sont laissées à l'abandon, poursuite de l'enquête dans les ministères et les préfectures »³³. L'ensemble de ce rapport d'une trentaine de pages est d'une extrême richesse, y compris pour retracer l'histoire des fonds avant

31. Georges MOURADIAN, « Mission conjointe BIEF-CIA, 14-24 avril 1995. Examen de la situation des archives de la République du Rwanda et recommandations en vue d'un plan de redressement », non daté, p. 5, RNADR (<http://41.74.170.147:8080/bitstream/rls-gov/61139/2/Indiv86.pdf>).

32. Il est spécifié en revanche que les collections sont restées intactes.

33. L'expert reconnaît plus loin qu'« il est certain que les coûts estimés pour les seules mesures d'urgence ou prioritaires en bâtiments et équipements sont élevés et hors de portée partiellement pour le budget national ». G. MOURADIAN, « Mission conjointe... », art. cit.

le génocide, et constitue un bon exemple des enjeux que représente la (re) constitution d'un patrimoine archivistique dans un pays en ruines.

C'est donc plutôt au tournant des années 2000 et 2010 que la politique archivistique de l'État rwandais se restructure réellement. Les transformations de ces dix dernières années attestent en effet la place prise par les réflexions autour des archives, au croisement des politiques de mémoire, des politiques patrimoniales et des politiques culturelles. L'année 2014 voit ainsi la création d'un nouvel organisme national, le Rwanda Archives and Library Services Authority (RALSA) dont l'un des objectifs est de mettre en œuvre une politique archivistique reposant sur la collecte, le traitement, la conservation et la mise à disposition de fonds publics et privés au sein des Archives nationales³⁴. En 2020, cet organisme a fusionné avec deux autres agences – l'Académie rwandaise de langue et de culture et l'Institut des musées nationaux du Rwanda – au sein de l'Académie du patrimoine culturel du Rwanda³⁵. Présentée comme garante d'une efficacité accrue, cette fusion a toutefois été accueillie « avec prudence » lorsqu'elle a été annoncée, à en croire un député cité par *The New Times* (un journal rwandais peu suspect de contestation des choix gouvernementaux), soulignant la nécessité de ne pas transférer à cette nouvelle agence les crises et les défis des anciennes, en termes notamment de personnel qualifié et d'insuffisance du budget³⁶. En fait de crises et de défis, on peut évoquer le serpent de mer que constitue le lieu de conservation des Archives nationales. Encore entreposées au stade Amahoro au milieu des années 2000, elles ont été transférées à la fin de la décennie dans un bâtiment présenté comme « provisoire » du quartier de Gikondo qui les abrite toujours aujourd'hui. Évoquée depuis plus de dix ans, la construction d'un nouveau site a débuté en 2017 dans le quartier de Kacyiru³⁷ : la livraison du bâtiment paraît en bonne voie au moment d'écrire ces lignes fin 2021. L'immeuble de dix étages et plus de 15 000 m² est aussi destiné à recevoir les fonds dispersés dans le pays. Récemment, des missions d'identification des fonds archivistiques sur l'ensemble du territoire national ont d'ailleurs été confiées à des historiens de l'University of Rwanda afin de mettre un terme à cette dispersion et d'initier de véritables versements³⁸.

34. Loi n° 12/2014 du 9 mai 2014 portant création de l'office rwandais des archives et services de bibliothèques (RALSA) et déterminant ses missions, son organisation et son fonctionnement, *Journal officiel*, 30 juin 2014 (www.rlrc.gov.rw/fileadmin/user_upload/LawsOfRwanda/Laws%20of%20Rwanda/7._Administrative/5.6.%20Heritage%20%26%20Tradition/5.6.4.%20Law%20establishing%20RALSA.pdf).

35. Arrêté présidentiel n° 082/01 du 28 août 2020 portant création de l'Académie du patrimoine culturel du Rwanda, *Journal officiel*, 4 septembre 2020 (www.rlrc.gov.rw/fileadmin/user_upload/Laws3/7._Administrative/7.6._Heritage___Tradition/7.6.1._Culture/7.6.1.6._Establishment_of_rwanda_Cultural_Heritage_Academy_PO_No_82_of_2020.pdf).

36. Lavie MUTANGANSHURO, « Three Govt Agencies to be Merged », *The New Times*, 29 juillet 2020 (www.newtimes.co.rw/news/three-govt-agencies-be-merged).

37. Athan TASHOBYA, « Rwanda to Get a National Archives Centre », *The New Times*, 11 juillet 2018 (www.newtimes.co.rw/news/rwanda-archives-centre).

38. F. PITON, « Écrire l'histoire du génocide... », art. cit., p. 265.

Un autre enjeu important est celui de l'obtention de copies numériques de fonds conservés en Belgique, voire en Allemagne dont le Rwanda fut une colonie jusqu'en 1916. Si cette question paraît particulièrement vive aujourd'hui³⁹, elle était en réalité déjà évoquée par l'archiviste Michel Duchein qui, à l'issue d'une mission au Rwanda en 1976, expliquait que « lorsque le centre national des archives rwandaises sera créé et organisé [...], il sera possible d'envisager le transfert d'une partie de ces archives [antérieures à l'indépendance] au Rwanda, soit en originaux, soit en microfilms »⁴⁰. La possibilité d'un patrimoine archivistique « partagé » est concrètement explorée depuis quelques années et des partenariats se mettent en place, dans le cadre par exemple du projet « Rwanda-Archives » initié en 2019⁴¹, ou du transfert en octobre 2021 de plus de 4 000 enregistrements de chansons rwandaises depuis le Musée royal de l'Afrique centrale à Tervuren vers l'Académie du patrimoine culturel du Rwanda⁴².

Enfin, la volonté de numériser l'essentiel des Archives nationales est évoquée depuis le début des années 2010, un projet qui en rejoint d'autres similaires à propos par exemple des archives des *gacaca*⁴³. En juillet 2018, les responsables des Archives nationales expliquaient ainsi que plus de cinq millions de pages avaient été « correctement classées, scannées et indexées », cinq autres millions étant « gérées physiquement » et devant faire l'objet d'une numérisation ultérieure⁴⁴. Cette politique de numérisation présente à n'en pas douter des atouts en termes d'accessibilité. Elle s'inscrit par ailleurs dans la mise en avant d'une modernité technologique qui participe du positionnement du Rwanda sur la scène régionale et internationale. Pour autant, la numérisation n'annule pas l'enjeu matériel de la conservation des archives physiques et des serveurs où sont stockés leurs doubles numériques. Par ailleurs, travailler dans ces fonds numérisés transforme la pratique des chercheurs. Le site Rwanda National Archives Digital Repository est à cet égard éloquent⁴⁵. Plus de 80 000 documents y sont rassemblés, dont un grand nombre accessible en ligne sans identification, ce qui

39. James KARUHANGA, « Belgium, Germany to Return Cultural Treasures to Rwanda », *The New Times*, 2 juin 2021 (www.newtimes.co.rw/news/belgium-germany-return-cultural-treasures-rwanda).

40. M. DUCHEIN, « Rapport sur la mission... », doc. cit., p. 7. L'auteur ajoutait toutefois : « Dans l'état actuel des choses, une telle revendication serait inefficace, car le gouvernement rwandais serait dans l'impossibilité d'assurer la conservation et l'exploitation des archives ainsi transférées ».

41. Luis Angel BERNARDO Y GARCIA, P.-A. TALLIER, « Un patrimoine (numérique) commun : partage bilatéral des archives coloniales publiques belges relatives au Rwanda », *La Gazette des archivistes*, 256, 2019, p. 217-229.

42. « L'AfricaMuseum transfère plus de 4 000 enregistrements sonores au Rwanda », 2021 (www.africamuseum.be/index.php/fr/research/news/africamuseum_transfers_over_4000_sound_recordings_to_rwanda).

43. Entre 2015 et 2018, quelque 60 millions de pages d'archives et plusieurs milliers de documents audiovisuels (essentiellement des captations de procès) issus des *gacaca* ont été numérisés. Voir James KARUHANGA, « Digitilisation of Gacaca Archives to be Completed by June 2018 », *The New Times*, 6 septembre 2017 (www.newtimes.co.rw/section/read/219339). En 2021, une réflexion a été engagée pour envisager l'inscription de ces archives *gacaca* sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Voir Michel NKURUNZIZA, « Gacaca Archives Proposed for Unesco's Heritage List », *The New Times*, 6 avril 2021 (www.newtimes.co.rw/news/gacaca-archives-proposed-unesco-heritage-list).

44. A. TASHOBYA, « Rwanda... », art. cit.

45. <http://41.74.170.147:8080/>.

en fait un outil de recherche précieux (utilisé dans cet article) mais soulève des questions en termes de protection des données et du patrimoine archivistique. L'indexation des documents est par ailleurs aléatoire, ce qui ne facilite pas la recherche par mots-clés ou par dates. Surtout, la reconstitution du contexte archivistique initial des documents est difficile faute de possibilité de procéder à une recherche par fonds d'origine ou services producteurs. Il n'en reste pas moins que cette question de la numérisation ouvre la voie à une recherche « par giga-octets » qui soulève des enjeux méthodologiques inédits⁴⁶.

Archives du génocide et fonds reconstitués

Parallèlement aux Archives nationales, plusieurs projets de constitution de fonds archivistiques reconstitués spécifiquement consacrés au génocide ont vu le jour depuis une dizaine d'années. Il faut mentionner le rôle de la fondation britannique Aegis Trust, partenaire également des campagnes de numérisation des archives *gacaca* ou des Archives nationales et qui occupe depuis le milieu des années 2000 une place centrale dans le paysage institutionnel des politiques de mémoire⁴⁷. Créé en 2000, Aegis Trust se donne pour mission de travailler conjointement à la commémoration et à la prévention des génocides en insistant tout particulièrement sur l'éducation et l'encouragement à la recherche⁴⁸. La fondation est notamment à l'initiative de la construction en 2004 du Kigali Genocide Memorial, géré en coordination avec la CNLG, une institution publique créée en 2008 dont les principales fonctions ont trait à la mémoire du génocide et à l'assistance aux rescapés. En décembre 2010, dans l'enceinte du mémorial, a été inauguré le Genocide Archive of Rwanda, censé devenir l'un des principaux centres de documentation du pays pour tout ce qui a trait au génocide. Le lieu abrite surtout des centaines de témoignages filmés (sur le modèle de l'USC Shoah Foundation créée dans les années 1990 sous l'impulsion de Steven Spielberg) mais également des documents divers – photographies, objets, cartes d'identités, journaux, documents audiovisuels, archives, etc. – issus d'autres fonds rwandais et étrangers (assez peu traçables) scannés puis numérisés⁴⁹. Depuis 2015, une partie de ce fonds reconstitué est disponible sur un site internet. Les objectifs du centre de documentation y sont ainsi résumés :

- Collecter tout type de matériel lié au génocide de 1994 contre les Tutsi au Rwanda, provenant de bibliothèques, d'institutions académiques, d'associations de survivants et de donateurs individuels, au niveau local et international;
- Préserver les collections selon les normes internationales;

46. Sur ces enjeux, voir le blog « Le goût de l'archive à l'ère numérique » coordonné par Frédéric Clavert et Caroline Muller (<https://gout-numerique.net/>).

47. R. KORMAN, « La politique de mémoire du génocide des Tutsi au Rwanda : enjeux et évolutions », *Droit et cultures*, 66, 2013, p. 87-101.

48. Voir le site de la fondation (www.aegistrust.org/).

49. N. RÈRA, « Les chantiers... », art. cit. ; Caroline WILLIAMSON SINALO, « Accessing Material from the Genocide Archive of Rwanda », *African Research and Documentation*, 120, 2012, p. 17-24.

- Fournir un accès universel aux collections ;
- Encourager les étudiants, les enseignants et les chercheurs à utiliser les collections comme ressource pédagogique pour enseigner l'histoire du génocide, les dangers de la négation du génocide et l'importance de la prévention du génocide ;
- Contribuer au développement de la capacité locale de gestion des archives, par le biais de formations spécialisées en matière de préservation physique et numérique et de méthodologies d'archivage»⁵⁰.

On saisit ici l'ampleur du projet – complété par l'intention de constituer une base de données recensant les victimes du génocide – et le souhait d'Aegis Trust, à travers le Genocide Archive of Rwanda, de se positionner au centre des politiques archivistiques et mémorielles menées au Rwanda.

Plus récemment, on peut évoquer les initiatives prises au sein de la CNLG, dotée d'un centre de recherche et de documentation dont dépendent une équipe de chercheurs et une bibliothèque dans laquelle se trouvent également des fonds archivistiques⁵¹. Depuis 2015, l'équipe de la CNLG s'est engagée dans la préparation d'une série de monographies visant à écrire l'histoire du génocide dans chacune des préfectures existant dans le pays en 1994. Cinq sont parues à ce jour, dont l'une est accompagnée d'un volume d'annexes reproduisant des sources administratives locales⁵². En effet, ces monographies s'appuient à la fois sur des entretiens oraux et sur des archives collectées dans les préfectures par les chercheurs de l'institution et « rapatriées » à Kigali, sous forme d'originaux, en vue de composer *in fine* un autre fond reconstitué d'« archives du génocide ». Ces transferts permettront sans doute de faciliter le travail de recherche en centralisant la documentation sur le génocide dans la capitale, même si on peut se demander quelles en seront les conséquences, tant pour l'intégrité des fonds et le traçage du contexte de production des documents que pour les effets sur l'écriture de l'histoire régionale et de l'histoire du génocide lui-même. Parmi les questions à se poser figurent celles des critères de sélection des documents et de leur degré de représentativité par rapport à l'ensemble des fonds d'archives préfectoraux. Dans un contexte historiographique qui pointe régulièrement depuis 1994 le risque d'une lecture mécaniste et téléologique de l'histoire rwandaise conduisant irrémédiablement au génocide⁵³, on peut

50. https://genocidearchive.rwanda.org.rw/index.php?title=Genocide_Archive_of_Rwanda (traduction de l'auteur).

51. Hélène Dumas s'appuie ainsi sur des cahiers d'enfants rescapés retrouvés dans ces archives de la CNLG : H. DUMAS, *Sans ciel ni terre. Paroles orphelines du génocide des Tutsi (1994-2006)*, Paris, La Découverte, 2021.

52. CNLG, « Itegurwa n'ishyirwa mu bikorwa rya jenocide yakorewe Abatutsi mu yahoze ari perefegitura ya Gisenyi », Kigali, 2015 ; ID., « Igitabo cy'umugereka : itegurwa n'ishyirwa mu bikorwa rya jenocide yakorewe Abatutsi mu yahoze ari perefegitura ya Gisenyi », Kigali, 2015 ; ID., « Amateka ya jenocide yakorewe Abatutsi mu yahoze ari perefegitura ya Ruhengeri », Kigali, 2018 ; ID., « Le génocide commis contre les Tutsi dans la préfecture de Kibungo de 1990 à 1994 », Kigali, 2019 ; ID., « Jenocide yakorewe Abatutsi mu yahoze ari perefegitura ya Cyangugu », Kigali, 2019.

53. Par exemple : Catharine NEWBURY, David NEWBURY, « Bringing the Peasants Back in: Agrarian Themes in the Construction and Corrosion of Statist Historiography in Rwanda », *American Historical Review*, 105-3, 2000, p. 823-877.

craindre une surdétermination des sources par rapport à leur objet, au risque de saisir avec moins de précision la complexité des dynamiques historiques, faites de continuités et de discontinuités, qui ont rendu possible l'extermination des Tutsi rwandais.

Sur le plan matériel, les archives rwandaises se trouvent actuellement dans une situation paradoxale : d'un côté, des difficultés persistantes de gestion des fonds (manque de moyens humains et financiers, locaux pas toujours adaptés pour le stockage provoquant une détérioration des documents, rareté des personnels ayant suivi une formation avancée en archivistique, manque d'inventaires, absence de législation claire en termes de versements ou de délais de communicabilité, etc.) ; de l'autre, une floraison de projets de numérisation articulés à la modernité technologique dont se prévaut aujourd'hui le pays. Pour ce qui concerne plus directement le contenu des fonds, deux orientations simultanées se dessinent, l'une tendant à renforcer les moyens des Archives nationales et l'autre mettant en valeur des collections reconstituées spécifiquement consacrées au génocide, prises en charge conjointement par des organismes publics et privés. Dans un pays où l'écriture de l'histoire est fortement associée aux enjeux mémoriels, l'insistance sur les fonds consacrés à l'extermination des Tutsi n'est pas surprenante. Pour autant, un enjeu de taille pour les historiens est celui de la surdétermination des archives autour de la seule question du génocide, au risque de ne se focaliser que sur les éléments qui y ramènent. Dans un contexte où les fonds de la période coloniale sont bien identifiés, classés et inventoriés, et alors que les fonds consacrés au génocide font l'objet de projets spécifiques, ce n'est rien moins que l'écriture de l'histoire du Rwanda des trois décennies qui suivent l'indépendance qui est en jeu.

Florent PITON
LabEx HaStec, IMAf
12 Rue des Fillettes
93300 Aubervilliers
florentpiton1@gmail.com

Résumé/Abstract

Florent PÏTON

Les archives à parts égales. Archives, écriture de l'histoire et génocide au Rwanda

Contre le présupposé selon lequel il n'y aurait pas d'archives au Rwanda – présupposé accolé du reste à un grand nombre d'États d'Afrique subsaharienne –, cet article vise à mettre en évidence la richesse du patrimoine archivistique rwandais et l'utilisation qui en est faite par les chercheurs, notamment lorsqu'il s'agit d'analyser les processus historiques ayant conduit au génocide des Tutsi en 1994. Quand bien même ils ne font pas l'objet de politiques de versements ou d'inventaires systématiques, de même qu'ils peuvent être conservés dans des conditions engageant leur préservation, de tels fonds existent, dispersés partout dans le pays, notamment dans les administrations locales, et permettent d'écrire une histoire soucieuse des spécificités locales et de la complexité des dynamiques historiques, dans ses continuités et ses discontinuités. L'article revient également sur l'histoire des Archives nationales, depuis leur création en 1979 jusqu'à leur actuelle restructuration, dans un double mouvement de réorganisation institutionnelle et de numérisation. La création depuis une dizaine d'années de fonds archivistiques reconstitués, spécifiquement consacrés au génocide, pose des questions aussi bien en ce qui concerne les évolutions de l'historiographie que les politiques archivistiques elles-mêmes.

MOTS-CLÉS : Rwanda, génocide des Tutsi, archives, État, politiques mémorielles, patrimoine ■

Florent PÏTON

Archives in Equal Parts. Archives, Writing History and Genocide in Rwanda

Against the presupposition that there are no archives in Rwanda - a presupposition that is attached to a large number of sub-Saharan African states - this article aims to highlight the richness of the Rwandan archival heritage and the use that is made of it by researchers, particularly when it comes to analysing the historical processes that led to the genocide of the Tutsi in 1994. Even though they are not the subject of systematic deposit policies or inventories, and even though they can be kept in conditions that commit them to preservation, such collections exist, scattered throughout the country, particularly in local administrations, and make it possible to write a history that is mindful of local specificities and the complexity of historical dynamics, in its continuities and discontinuities. The article also reviews the history of the national archives, from their creation in 1979 to their current restructuring, in a dual movement of institutional reorganisation and digitisation. The creation over the last ten years of reconstituted archival collections, specifically devoted to the genocide, raises questions both about the evolution of historiography and about archival policies themselves.

KEYWORDS: Rwanda, Tutsi genocide, archives, State, memorial policies, heritage ■